



ARRÊTE

Portant constitution d'un entrepreneur de spectacles pour le Département du Gers et délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS

VU Le Code du Travail et notamment ses articles L 7122-5 et 9 et D 7122-1 et suivants,
 VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3,
 VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 4 juillet 2019, portant désignation de M. Philippe MARTIN, en qualité de Président du Conseil Départemental, comme entrepreneur de spectacles,
 CONSIDERANT l'activité occasionnelle d'entrepreneur de spectacles que le Département du Gers est amené à assumer dans le cadre de ses missions et compétences.

DECIDE

ARTICLE 1 :

En sa qualité de représentant légal du Département du Gers, remplissant les conditions nécessaires de capacité telles que prévues par les lois et règlements, M. Philippe DUPOUY, Président du Conseil Départemental du Gers selon délibération de l'Assemblée Départementale du 25 janvier 2022, est constitué entrepreneur de spectacle pour la Collectivité Territoriale « Département du Gers ».

ARTICLE 2 :

Cette décision prend effet à compter de sa signature et, dans la limite de la durée de validité de la licence correspondante délivrée, pour toute la durée restant à courir de son mandat en qualité de Président du Conseil Départemental du Gers.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de cette décision, le Président délègue également par la présente sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour tout acte, contrat, déclaration, correspondance et de manière générale pour tout document relevant de la mission d'entrepreneur de spectacle, à tout Directeur(trice) de l'administration départementale utile et concerné, ainsi qu'à M. Le Directeur Général des Services et à Mme et Mrs le Directeurs Généraux Adjointes dans leurs champs respectifs de compétence.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil Départemental, M. Le Directeur Général des Services et les Directeur(trice)s concernés, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au ~~Recueil des Actes Administratifs~~ du Département.

sur le site internet

Fait à AUCH, le 20 JUIL. 2022
 Le Président du Conseil Départemental,
 du Gers

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
 le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
 a été publié le : 21 JUILLET 2022

Philippe DUPOUY

Affiché et notifié le